



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 29 septembre 2015

Monsieur Henri de BRONAC
Président
CETEF du Morbihan
Chambre d'Agriculture
Av. du Général Borgnis Desbordes
BP 398
56009 VANNES CEDEX

N/Ref. : CP/CG – 2015/761

Objet : schéma de convergence

des Associations de Développement Forestier de la Forêt privée

Monsieur le Président,

Nous venons de prendre connaissance du document portant le Schéma de Convergence des Associations de Développement Forestier de la Forêt privée.

L'argumentaire présenté paraît plein de bon sens, l'idée de rassembler est toujours une idée séduisante mais la convergence proposée ne nous paraît pas cohérente.

En effet, ce document nous paraît étrange pour plusieurs raisons.

1. Sur le plan historique, nous avons compris, depuis les années 60, que c'était l'IDF qui était chargé de coordonner, au travers des différents groupements, le développement forestier. Justement, l'IDF avait pour fonction d'assurer cette convergence, cette cohérence, entre la connaissance des expériences et les pratiques sur le terrain, jouant ainsi l'interface entre la recherche, la profession et les besoins exprimés par les sylviculteurs. Sur ce modèle, nous avons conçu dans le Sud-Ouest le CPFA qui exerce les mêmes fonctions et qui fédère les relations entre les différents groupements, le CRPF et les Chambres d'Agriculture.
2. Historiquement encore, c'est le syndicalisme forestier en tant que représentant des propriétaires forestiers qui doit fixer « la doctrine » en matière de développement forestier, doctrine qui doit s'appuyer sur les capacités géo-stationnelles, c'est-à-dire les possibilités forestières et les perspectives économiques, sociales et environnementales de la France, sans oublier le cadre juridique et fiscal de l'exercice de l'activité sylvicole.

.../...

JOURNAL "FORÊT DE GASCogne"



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95
E.mail : ssso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D
Web : www.maisondelaforet.fr

Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine

3. C'est pourquoi nous sommes un peu perplexes devant cette proposition qui nous paraît décrire ce qui, nous semble-t-il, existait déjà. Peut être fallait-il l'améliorer, améliorer le circuit entre l'IDF, les différents groupements et la profession, mais de là à proposer un nouvel organigramme, il y a un pas que nous ne franchirons pas.
4. De surcroît, placer ce « schéma de convergence » sous la tutelle de l'APCA au même titre que le CNPF ou la Fédération de la forêt privée ne nous paraît pas pertinent. A fortiori, en organisant cette réunion à l'APCA. Faut-il vous rappeler que c'est avec nos centimes forestiers que les Chambres d'Agriculture se trouvent dans le circuit du Développement Forestier, sans exercer la moindre politique dans ce domaine ? C'est dire que nous ne sommes absolument pas d'accord de reconnaître de cette manière le rôle de l'APCA dans le Développement Forestier, à l'heure où nous réclamons le retour des centimes forestiers au bénéfice du Développement Forestier au travers de projets présentés par des forestiers.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que nous émettons les plus grandes réserves sur cette initiative. Réserves auxquelles s'ajoute la remarque suivant laquelle le processus proposé de centralisation ne nous paraît pas conforme à la mise en œuvre des grandes régions avec leur financement. C'est pourquoi ce projet ne nous semble pas abouti, ni correspondre aux perspectives d'organisation territoriale à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT



Bruno LAFON